



## participation aux résultats de l'entreprise

### *Un accord participation, pourquoi faire ?*

Compte tenu des résultats de l'entreprise en 2023, de la sortie de **CEETRUS** et de l'absence des magasins **ex Casino** dans le périmètre de partage, l'intérêt d'un **accord dérogatoire pour 2024** se pose ! Un accord de participation doit permettre de distribuer à tous les résultats des entreprises **ARF**.

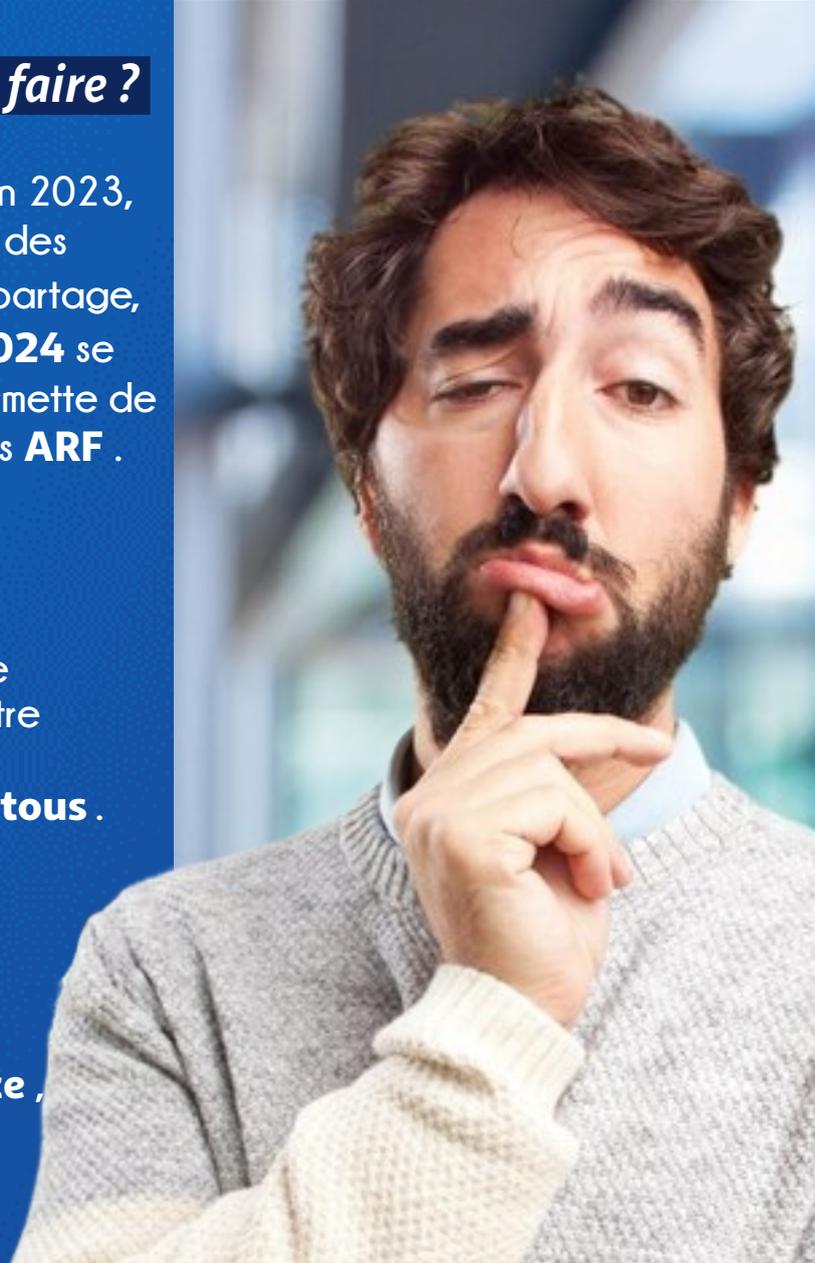
### *Sans accord de groupe (ARF)*

Le partage des bénéfices se fera selon une formule légale uniquement et sur le périmètre de la société concernée :

**Il n'y aurait donc pas de partage entre tous.**

### *Avec accord de groupe (ARF)*

Le partage sera dérogatoire et distribué à **tous les salariés d'Auchan Retail France**, même si le calcul de la formule légale est plus favorable.



**La CFTC regrette que les salariés ex Casino ne puissent intégrer cette année, pour des raisons juridiques et de calendrier d'intégration de l'accord, ce périmètre ARF.**

**Néanmoins la CFTC est donc favorable à un accord Participation 2024 qui permettra de distribuer à tous le même taux !**

**Surtout si les futurs plans d'actions mis en oeuvre portent enfin leurs fruits !**